



RESULTATS DU VOTE  
Présents ou représentés : 27  
Voix favorables : 27  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 03/07/2023

**DELIBERATION**  
n° CA 2023 – 69 - c

*Compte rendu des décisions prises par le président  
en application des délégations consenties par le conseil d'administration  
(FCV2A)*

**Vu** le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

**Article unique :**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend acte des décisions dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Le président du conseil d'administration,**

  
Hugues KENFACK 

**CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 03/07/2023**  
DELIBERATION n° CA 2023 – 69 - c  
Compte rendu des décisions prises par M. le président  
en application des délégations consenties par le conseil d'administration  
(FCV2A)

<b>Date de la décision ou de la signature du contrat</b>	<b>Matière</b>	<b>Numéro du centre financier</b>	<b>Objet</b>
17/04/2023	Autres contrats, conventions, accords	918101	Convention de partenariat et d'application entre l'Université Toulouse Capitole et le Collège européen des praticiens du Droit de la santé - SantéJuris



Service Commun de Formation Continue, Validation  
des Acquis et Apprentissage – FCV2A

## CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT SIGNÉE ENTRE SANTEJURIS ET L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

**Entre :**

**L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE (UTC)**

Sise :

2, Rue du Doyen Gabriel Marty

31042 TOULOUSE CEDEX 9

N° SIRET : 130 030 612 00019

N° de déclaration d'activité : 763 112 017 31

N° de certificat Qualiopi : FR077684-2

Représentée par son Président, M. le professeur Hugues KENFACK

Agissant au nom et pour le compte de la faculté de droit et de sciences politiques d'UT Capitole

représentée par son doyen, M. le Professeur Matthieu Poumarède et Mme Isabelle Poirot-Mazères, la directrice de la mention de master « droit de la santé »

et le service commun de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A) d'UT Capitole représenté par sa directrice, Mme Catherine Cluzeaud-Delvit

**Et**

**L'Organisme de formation Collège Européen des Praticiens du droit de la santé – Santé Juris Association -**

Sis :

100 allée de Barcelone

31 000 TOULOUSE

N° SIRET : 80738440900023

N° de déclaration d'activité : 7631098431

N° de certificat Qualiopi : RNQ4065

Représenté par son président, M. Guy Cardona

**UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - [www.ut-capitole.fr](http://www.ut-capitole.fr)

## **Article 1 – Objet de la convention**

En application de l'article 1 de la convention-cadre signée entre l'Association SantéJuris et l'université Toulouse Capitole, le parcours de seconde année de master mention « droit de la santé » intitulé « expertise de justice, parcours kinésithérapeute » est créé au sein du FCV2A, en formation continue, à l'intention de professionnels de santé en exercice, ce à compter de la rentrée 2022.

Conformément à l'article 2 de la convention cadre susmentionnée, le FCV2A, assure en collaboration avec les enseignants-chercheurs porteurs de projets et les différents services concernés de l'université, le montage pédagogique, administratif et financier des actions s'inscrivant dans le cadre de la présente convention ainsi que le suivi de leur déroulement et en dresse annuellement, en partenariat avec l'OF Santéjuris, un bilan de réalisation à l'intention de l'ensemble des parties prenantes aux actions ainsi menées.

Santéjuris participe à l'ingénierie pédagogique, aux enseignements, et à la communication auprès des professionnels et des institutions professionnelles.

La présente convention est complétée d'une annexe financière visant à préciser les dépenses à la charge de chacune des parties et les recettes qui seront partagées dans les conditions fixées à l'article suivant.

## **Article 2 – Mise-en-œuvre financière de la convention**

Les droits d'inscription au diplôme – ou à un ou plusieurs blocs de compétences ou enseignements constitutifs de celui-ci – ainsi que les frais de formation liés, sont perçus par l'université Toulouse Capitole. L'université procédera au reversement de part des frais de formation engagés par son partenaire SantéJuris en trois temps : 40% des frais engagés par SantéJuris au plus tard en avril de l'année en cours, 40% en juin et le solde, qui sera fonction du résultat dégagé, en septembre.

Au préalable à ce dernier versement, un bilan financier de l'action sera effectué et le solde, positif ou négatif, sera partagé en parts égales entre les deux parties.

Les versements se feront sur présentation d'une facture et après dépôt sur le portail Chorus Portail Pro.

## **Article 3 - Contentieux**

Les parties s'engagent à favoriser le traitement amiable de tout litige. Dans le cas d'un contentieux qui ne trouverait pas de résolution amiable, il sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

**Annexe financière – M2 droit de la santé – parcours expertise de justice (kinésithérapeutes) – année universitaire 2022-2023**

Budget prévisionnel – année universitaire 2022-2023 -

Recettes			Dépenses				
Inscriptions	Nb stagiaires	recette prévisionnelle	Postes de dépenses	UT Capitole	Postes de dépenses	SantéJuris	
Master	10	75 000 €	Droits d'auteur	24 400 €	Droits d'auteur	0 €	
BC	4	19 600 €	face-à-face pédagogique	23 952 €	face-à-face pédagogique	6 415 €	
VES	18	63 000 €	Direction des études	2 200 €	Direction des études	0 €	
			ingénierie pédagogique	17 268 €	ingénierie pédagogique	9 000 €	
			digitalisation	4 032 €	Déplacements des professionnels	4 500 €	
			communication	2 482 €	communication vis-à-vis des professionnels - présélection des dossiers - relations avec les institutions professionnelles	6 000 €	
			suivi comptable et budgétaire	1 944 €	suivi comptable et budgétaire	2 200 €	
			assistante pédagogique	12 258 €	secrétariat - site internet	1 300 €	
			salles et mise en sécurité des locaux	15 760 €	Organisation de l'accueil des stagiaires et des professionnels	1 500 €	
Total recettes formation (UT Capitole)		157 600 €	Total dépenses UT Capitole		104 296 €	Total dépenses SantéJuris	30 915 €

Solde : 22 389 €

Reversement 1 : avril 2023 – 12 366 €  
 Reversement 2 : juin 2023 - 12 366 €  
 Reversement 3 et solde : septembre/octobre 2023

Nota : L'année 2022-2023 a été une année de mise-en-place, ce qui a généré des frais d'ingénierie pédagogique et d'accompagnement administratif très élevés de part et d'autre. Ils devraient être réduits en 2023/2024.

Le succès de la formation, l'accompagnement et le relais réalisés par SantéJuris auprès des professionnels, nous a permis d'avoir une cohorte conséquente et de financer l'investissement réalisé sur une année d'exercice.

Toulouse le 17 avril 2023, signataires :

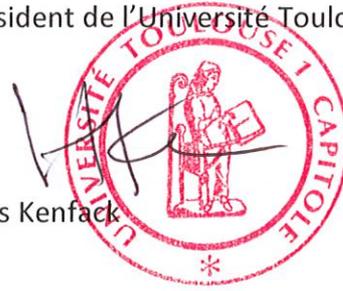
Le président de l'OF SantéJuris

Guy Cardona



Le président de l'Université Toulouse Capitole

Hugues Kenfack



Visas :

Le doyen de la faculté de droit et de sciences politiques

Matthieu Poumarède

La directrice du service commun de formation continue, validation des acquis et apprentissage d'UT Capitole

Catherine Cluzeaud-Delvit

Adrien BIAZY, directeur p.i



Gérard Jazottes





Service Commun de Formation Continue, Validation  
des Acquis et Apprentissage – FCV2A

## CONVENTION DE PARTENARIAT – SANTEJURIS / UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

**Entre :**

**L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE (UTC)**

Sise :

2, Rue du Doyen Gabriel Marty

31042 TOULOUSE CEDEX 9

N° SIRET : 130 030 612 00019

N° de déclaration d'activité : 763 112 017 31

N° de certificat Qualiopi : FR077684-2

Représentée par son Président, M. le professeur Hugues KENFACK

Agissant au nom et pour le compte de la faculté de droit et de sciences politiques d'UT Capitole

représentée par son doyen, M. le professeur Matthieu Poumarède et Mme Isabelle Poirot-Mazères, la directrice de la mention de master « droit de la santé »

et le service commun de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A) d'UT1 Capitole représenté par sa directrice, Mme Catherine Cluzeaud-Delvit

**Et**

**L'Organisme de formation Collège Européen des Praticiens du droit de la santé – Santé Juris Association -**

Sis :

100 allée de Barcelone

31 000 TOULOUSE

N° SIRET : 80738440900023

N° de déclaration d'activité : 7631098431

N° de certificat Qualiopi : RNQ4065

Représenté par son président, M. Guy Cardona

**Préambule**

**UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

UT Capitole, sa faculté de droit et de sciences politiques, son FCV2A, et Santé Juris se sont engagés dans un partenariat structuré autour des problématiques de droit de la santé permettant de développer des savoirs et des compétences juridiques des praticiens de la santé. L'objectif est de développer l'offre de formation continue de la faculté de droit à l'intention des professionnels de santé tous corps confondus.

Le droit est plus que jamais une question centrale des modalités de l'exercice professionnel ; en constante évolution et d'une complexité croissante, il est une donnée incontournable de la gestion des établissements de santé publics ou privés, comme de l'exercice libéral. Le présent partenariat met en exergue la richesse de l'interaction et de l'expérience conjuguée entre l'université, les domaines de recherche des enseignants chercheurs en droit de la santé, et les professionnels du domaine ainsi que la volonté pour la faculté de droit d'élargir ses champs de compétences et de s'ouvrir à de nouveaux axes de professionnalisation dans une perspective de formation tout au long de la vie tels que voulus par la loi Pénicaud et mis-en-œuvre par France Compétences.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention est établie entre SantéJuris, certifié Qualiopi, et l'Université Toulouse Capitole, certifiée HCERES et Qualiopi, dans l'objectif de développer ensemble des actions de formation professionnelle continue dans le domaine précité.

Les deux établissements conviennent d'un commun accord de s'allier afin de développer et diversifier l'offre de formation professionnelle dans le domaine des métiers de la santé, dans le souci, principalement :

- D'une articulation entre les différentes certifications inscrites au RNCP et d'une optimisation de leurs infrastructures et de leurs ressources
- De créer des parcours diplômants répondant à des besoins émergents
- De répondre à des appels d'offres conjoints.

Chaque nouvelle action de formation fera l'objet d'une annexe pédagogique et financière.

### **Article 2 – Mise en œuvre de la convention**

Le président de l'université et le doyen de la faculté de droit désignent le service commun de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A) comme service support de l'ensemble des programmes déclinés dans le cadre du présent partenariat.

Le FCV2A, assure en collaboration avec les enseignants-chercheurs porteurs de projets et les différents services concernés de l'université, le montage pédagogique, administratif et financier des actions s'inscrivant dans le cadre de la présente convention ainsi que le suivi de leur déroulement et en dresse annuellement, en partenariat avec l'OF Santéjuris, un bilan de réalisation à l'intention de l'ensemble des parties prenantes aux actions ainsi menées.

### **Article 3 – Organisation du partenariat - Comité de liaison**

Un comité de liaison est créé pour la durée de la convention passée entre SantéJuris et UT Capitole.

Son objet est le suivi du déroulement du partenariat. Il s'assure de la conformité de son fonctionnement aux stipulations de la présente convention.

Il comprend à parts égales des représentants de SantéJuris et des représentants d'UT Capitole. En sont membres de droit, le vice-président délégué à la formation professionnelle et au développement des compétences, le doyen de la faculté de droit, la directrice du FCV2A, la directrice de la mention « droit de la santé » et l'enseignant chercheur porteur de projet.

Le comité de liaison est co-présidé par le Président de l'Université ou son représentant et le Directeur de l'OF SantéJuris ; il se réunit une fois par an.

#### Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelables. Si l'une ou l'autre partie contractante souhaite mettre fin à la présente convention, elle doit en informer son co-contractant a minima 12 mois avant la date anniversaire de conclusion de la présente convention.

Toutefois, les parties s'engagent mutuellement à mener à terme toute formation entamée, ce dans le respect des engagements pris.

#### Article 5 - Contentieux

Les parties s'engagent à favoriser le traitement amiable de tout litige. Dans le cas d'un contentieux qui ne trouverait pas de résolution amiable, il sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Toulouse le 17 avril 2023, signataires :

Le directeur de l'OF SantéJuris

Guy Cardona



Visas :

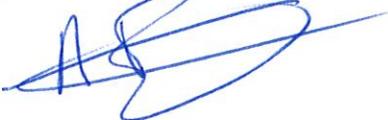
Le doyen de la faculté de droit et de sciences politiques

Matthieu Poumarède

La directrice du service commun de formation continue, validation des acquis et apprentissage d'UT Capitole

Catherine Cluzeaud-Delvit

Achier BCA2V, directrice p.i.



Le président de l'Université Toulouse Capitole

Hugues Kenfack



Le vice-président délégué à la formation professionnelle, au développement des compétences et aux partenariats

Gérard Jazottes

